



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration et
de la Réglementation Générale

08 DEC. 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du
portant nomination d'un administrateur provisoire préalable à la création de
l'association syndicale autorisée « LE SAUT DU LOUP » sur le territoire de la
commune de SAINTE-MAXIME

LE PRÉFET DU VAR,

Vu le code de l'Environnement, en particulier le livre II – titre 1^{er} – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20213/51/MCI du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « LE SAUT DU LOUP »

Vu la décision du Tribunal Administratif de TOULON en date du 1^{er} décembre 2022 désignant Monsieur Jean-Michel PORCHER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « LE SAUT DU LOUP » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « LE SAUT DU LOUP » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu le rapport du 18 juillet 2023 de Monsieur Jean-Michel PORCHER commissaire enquêteur et ses conclusions favorables à la création de l'Association Syndicale Autorisée «LE SAUT DU LOUP» ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive des propriétaires du 21 juillet 2023 à 9 h00 à la salle de la Capitenerie du Port de Sainte-Maxime – Quai Léon Condroyer, le résultat de cette assemblée des propriétaires du SAUT DU LOUP concernant la procédure de création de l'association syndicale autorisée « LE SAUT DU LOUP» ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Madame Nathalie BARTH est nommée à compter de la signature du présent arrêté, administrateur provisoire et ordonnateur accrédité de l'association syndicale autorisée « LE SAUT DU LOUP ».

Elle sera chargée d'organiser la première assemblée des propriétaires de l'association syndicale autorisée « LE SAUT DU LOUP ». Elle aura pour mission de convoquer les propriétaires se situant dans le périmètre de l'ASA, d'effectuer l'affichage en Mairie au moins vingt et un jours avant celle-ci. Madame Nathalie BARTH aura un rôle de surveillance et devra s'assurer du bon déroulement de la séance et du quorum de présence minimal parmi les membres de l'assemblée. Elle devra procéder à l'élection du syndicat en transmettant à la sous-préfecture de Brignoles le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la Mairie de Sainte-Maxime et au Directeur Départemental des Finances Publiques de Toulon.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au plus tard, dans un délai de quinze jours à compter de la date de sa publication au RAA, dans la commune où s'étend le périmètre de l'association syndicale autorisée, à savoir Sainte-Maxime.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de son affichage en Mairie.

Article 5

- Le Sous-Préfet de Brignoles ;
- le Directeur Département des Finances Publiques du Var

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Le Sous-Préfet,



Charbel ABOUD